

5. *Se félicite* de la décision qu'a prise le Conseil économique et social, en attendant de recevoir les ratifications nécessaires, de porter à cinquante-quatre le nombre des membres de ses comités de session;

6. *Invite* le Conseil économique et social à élire, le plus tôt possible et au plus tard lors des séances d'organisation des travaux de sa cinquante-deuxième session, parmi les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, les vingt-sept membres supplémentaires appelés à siéger aux comités de session élargis, étant entendu que ces élections devront être conformes au paragraphe 4 ci-dessus et avoir lieu chaque année en attendant l'entrée en vigueur de l'augmentation du nombre des membres du Conseil;

7. *Décide* que, à compter de la date d'entrée en vigueur de l'amendement susmentionné, l'article 147 du règlement intérieur de l'Assemblée générale sera modifié de la façon suivante :

“Article 147⁴⁶

“Chaque année, au cours de sa session ordinaire, l'Assemblée générale élit dix-huit membres du Conseil économique et social pour une période de trois ans.”

2026^e séance plénière,
20 décembre 1971.

2848 (XXVI). Ressources en protéines

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 2416 (XXIII) du 17 décembre 1968 et 2684 (XXV) du 11 décembre 1970, la résolution 1640 (LI) du Conseil économique et social, en date du 30 juillet 1971, la résolution WHA22.56 de l'Assemblée mondiale de la santé, en date du 25 juillet 1969, et les résolutions 2/69 et 7/71 de la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, en date des 26 novembre 1969 et 22 novembre 1971,

Rappelant également les paragraphes 18 et 69 de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, contenue dans la résolution 2626 (XXV) de l'Assemblée générale, en date du 24 octobre 1970,

Ayant présente à l'esprit la Déclaration sur le problème alimentaire mondial⁴⁷, adoptée le 22 mars 1968 par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à sa deuxième session,

Reconnaissant que le problème des protéines fait partie du problème général de la production de denrées alimentaires et de l'approvisionnement en produits alimentaires, lequel dépend d'une grande diversité de facteurs économiques, sociaux, culturels et politiques, notamment le sous-développement social et économique, qui se traduit par le chômage et le sous-emploi, des revenus très faibles, de mauvaises habitudes alimentaires, de mauvaises conditions de santé et d'hygiène, une faible productivité de l'agriculture et de graves insuffisances en matière de commercialisation,

Reconnaissant également que la malnutrition en calories et en protéines est la cause essentielle de la forte mortalité chez les nourrissons et les jeunes enfants,

⁴⁶ Ancien article 146 [voir résolution 2837 (XXVI), annexe I, par. 9].

⁴⁷ *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, deuxième session*, vol. I et Corr.1 et 5 et Add.1 et 2 : *Rapport et annexes* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.68.II.D.14), p. 30.

laquelle atteint de 25 à 30 p. 100 dans de nombreux pays en voie de développement, que cette malnutrition accentue la vulnérabilité à l'infection et peut affecter en permanence la croissance et le développement des survivants, au détriment du développement ultérieur de leurs facultés physiques et intellectuelles,

Considérant qu'il est de l'intérêt des pays en voie de développement d'utiliser davantage l'assistance financière et technique extérieure — et en particulier multilatérale — dont ils disposent pour faire face aux problèmes d'approvisionnement et de nutrition, puisque, du point de vue du développement national, ce que coûte la malnutrition, directement ou indirectement, dépasse souvent de loin ce que coûterait sa prévention,

Reconnaissant que, puisque le problème des protéines ne peut être réglé définitivement qu'à long terme alors qu'une action immédiate s'impose en faveur des groupes vulnérables si l'on veut éviter des dommages irréparables, il faut dès à présent établir nettement des priorités nationales et internationales concernant les mesures correctives à prendre et que, par conséquent, l'assistance extérieure à court terme, telle que l'envoi d'urgence de produits alimentaires, doit être combinée avec l'assistance au titre de projets à long terme, d'importance vitale,

Tenant compte du programme et des activités d'assistance relatifs au problème des protéines qui sont entrepris par divers organismes des Nations Unies, notamment par le Groupe consultatif sur les protéines et les quatre organisations qui le parrainent — le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation mondiale de la santé et la Banque internationale pour la reconstruction et le développement —, et soulignant que leurs efforts doivent être davantage intégrés pour avoir le maximum d'efficacité,

S'inquiétant de voir que la prise de conscience croissante de l'ampleur et des conséquences du problème de la malnutrition en calories et en protéines n'a pas provoqué, à l'échelon national et international, une réaction du type et de la portée qui seraient nécessaires pour aborder efficacement le problème,

1. *Prie instamment* les pays en voie de développement d'établir ou de confirmer un ordre de priorités à court terme et d'entreprendre une action et des programmes d'information spéciaux concernant la malnutrition par carence en protéines conformément à leurs plans nationaux respectifs, car tout progrès de la situation à court terme doit être fondé sur une meilleure utilisation des ressources nationales et internationales existantes;

2. *Prie instamment* les pays développés de renforcer l'appui qu'ils apportent aux projets et programmes, tant bilatéraux que multilatéraux, relatifs au problème des protéines d'une manière qui corresponde aux demandes des pays en voie de développement;

3. *Prie instamment* les pays en voie de développement :

a) De rédiger des énoncés détaillés de leur politique nationale de nutrition et des politiques alimentaires et agricoles connexes, qui figureront dans leurs plans de développement, selon les dispositions administratives les plus appropriées;

b) D'encourager et d'utiliser au maximum les enquêtes et les études sur leur situation alimentaire et nutritionnelle et de favoriser la formation des spécialistes nécessaires dans le domaine des sciences et des

techniques liées à l'alimentation, à l'agriculture, à la nutrition et à d'autres secteurs connexes;

4. *Prie instamment* les gouvernements de mettre en application, selon qu'il conviendra mais aussitôt que possible, les éléments essentiels de la Déclaration de stratégie sur l'action à entreprendre pour écarter la menace d'une crise des protéines dans les pays en voie de développement⁴⁸ — élaborée par le Groupe chargé d'aider le Secrétaire général à formuler une déclaration de stratégie concernant le problème des protéines dans les pays en voie de développement qui a été convoqué en application de la résolution 2684 (XXV) de l'Assemblée générale — tels qu'ils figurent en annexe à la présente résolution;

5. *Prie* les organes de l'Organisation des Nations Unies, en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement, les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique, d'aider par tous les moyens dont ils disposent, les pays en voie de développement qui en feront la demande à appliquer les mesures énoncées aux paragraphes 1, 3 et 4 ci-dessus;

6. *Recommande* aux organisations qui parrainent le Groupe consultatif sur les protéines de modifier comme suit son mandat, afin qu'il puisse élargir son champ d'activités et jouer un rôle plus actif et plus stimulant :

a) Donner des conseils sur les aspects techniques, économiques, éducatifs, sociaux et autres aspects connexes de tous les programmes d'amélioration de la nutrition en protéines dans le cadre des organismes des Nations Unies;

b) Donner des conseils sur les programmes en cours et sur de nouveaux domaines d'activité;

c) Définir des orientations quant à l'établissement de vastes programmes à entreprendre par les organismes des Nations Unies s'occupant des divers aspects du problème des protéines;

d) Rechercher, évaluer et diffuser des renseignements nouveaux sur tous les aspects du problème des protéines;

e) Donner des avis sur l'amélioration des méthodes applicables à l'évaluation des projets et aux études de réalisation;

f) Déterminer et évaluer les problèmes relatifs au développement des ressources en protéines et à la malnutrition en calories et en protéines qui nécessitent des recherches scientifiques et techniques, et donner des avis à ce sujet;

g) Donner des avis sur les autres questions que les divers organismes des Nations Unies lui soumettront;

7. *Demande instamment* aux organismes intéressés des Nations Unies, en particulier au Programme alimentaire mondial, à l'Organisation internationale du Travail, à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et à l'Agence internationale de l'énergie atomique, de parrainer sans réserve le Groupe consultatif sur les protéines pour qu'il puisse s'acquitter convenablement de son mandat et fournir un appui à l'ensemble des organismes des Nations Unies;

8. *Prie*, à cette même fin, le Secrétaire général d'étudier, en consultation avec le Directeur du Programme des Nations Unies pour le développement, le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et le Directeur exécutif de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, les modalités selon lesquelles l'Organisation des Nations Unies pourrait parrainer le Groupe consultatif sur les protéines et de faire rapport à ce sujet au Conseil économique et social lors de sa cinquante-deuxième session;

9. *Prend note avec satisfaction* des paragraphes 6 et 7 de la résolution 1640 (LI) du Conseil économique et social, en date du 30 juillet 1971, relatifs à la poursuite des échanges de vues sur la stratégie relative aux protéines dans le cadre d'autres organes et à la présentation de rapports annuels par le Groupe consultatif sur les protéines;

10. *Se félicite* de la création récente par le Conseil de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, conformément à la résolution 7/71 adoptée le 22 novembre 1971 par la Conférence de cette organisation, d'un comité spécial de sept membres chargé d'examiner les travaux de l'Organisation dans le domaine des protéines;

11. *Prie* le Conseil économique et social, lorsqu'il examinera le mandat de son comité de la science et de la technique⁴⁹, de considérer favorablement la possibilité d'inviter le Groupe consultatif sur les protéines à se faire représenter comme il conviendra aux réunions que le Comité tiendra pour réexaminer et mettre en lumière le problème des protéines et de demander instamment aux gouvernements, à l'Organisation des Nations Unies et aux institutions spécialisées intéressées de désigner des représentants de rang élevé pour assister à ces réunions;

12. *Prie* le Secrétaire général, agissant en collaboration avec le Directeur du Programme des Nations Unies pour le développement et en consultation avec les chefs de secrétariat des organisations qui parrainent le Groupe consultatif sur les protéines, de faire en sorte, à la demande des gouvernements, que les personnes faisant partie du Groupe convoqué par le Secrétaire général en application de la résolution 2684 (XXV) de l'Assemblée générale se rendent dans les pays afin de favoriser la mise sur pied, à l'échelon national, de politiques et d'arrangements visant à venir à bout du problème des protéines et fassent rapport, lorsqu'il y aura lieu, au Comité de la science et de la technique;

13. *Prie en outre* le Secrétaire général de demander l'opinion des gouvernements sur la recommandation du Groupe et du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement tendant à créer un fonds spécial des protéines relevant du Programme des Nations Unies pour le développement, afin de déterminer si un tel fonds peut être créé et s'il pourrait disposer de ressources appréciables sans qu'il soit porté atteinte à l'augmentation envisagée des ressources du Programme, et de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-septième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social.

2026^e séance plénière,
20 décembre 1971.

⁴⁸ Voir *Déclaration de stratégie sur l'action à entreprendre pour écarter la menace d'une crise des protéines dans les pays en voie de développement* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.71.II.A.17), annexe.

⁴⁹ Créé aux termes du paragraphe 1 de la résolution 1621 B (LI) du Conseil économique et social, en date du 30 juillet 1971.

ANNEXE

Éléments essentiels de la Déclaration de stratégie sur l'action à entreprendre pour écarter la menace d'une crise des protéines dans les pays en voie de développement

1. S'efforcer par tous les moyens d'augmenter la production des denrées alimentaires, notamment en exploitant des variétés nouvelles à haut rendement, compte tenu en particulier de la nécessité d'accroître la production des légumineuses et oléagineuses riches en protéines;
2. Encourager l'accélération et l'expansion de la recherche tendant à améliorer la valeur nutritive des protéines de céréales, en faisant appel aux techniques de la génétique;
3. Encourager l'accélération et l'expansion de la recherche visant à obtenir des légumineuses et oléagineuses à haut rendement;
4. Encourager l'augmentation de la production de protéines d'origine animale, notamment en faisant des recherches sur l'accroissement du rendement et de la production des plantes fourragères;
5. S'efforcer par tous les moyens de prévenir les pertes évitables d'aliments protéiques dans les champs, dans les magasins, en cours de transport et dans les maisons;
6. Encourager l'augmentation de la production halieutique en mer et en eau douce;
7. Encourager la réalisation, la distribution et la promotion d'aliments additionnés de protéines;
8. Faciliter l'application de la science et de la technique à l'exploitation de nouvelles sources de protéines, afin de compléter les ressources alimentaires classiques;
9. Créer et appuyer des centres régionaux et nationaux de recherche et de formation en matière de techniques agricoles, de science et de technique de l'alimentation et de nutrition;
10. Mener des campagnes d'information et d'éducation dans le domaine de la production et de la consommation de protéines;
11. Améliorer l'utilisation des protéines par la lutte contre les maladies infectieuses et la prévention de ces maladies;
12. Revoir et améliorer la politique, la législation et les règlements concernant tous les aspects de la production, du traitement et de la commercialisation des denrées alimentaires et des protéines, de façon à éliminer les obstacles superflus et à encourager les activités voulues;
13. Accorder une attention particulière aux besoins en protéines des groupes vulnérables;
14. Lancer des programmes d'intervention tendant à assurer que les groupes vulnérables reçoivent en quantité suffisante le type le plus approprié d'aliments par les moyens les plus efficaces;
15. Reconnaître l'importance des rapports existant entre la dimension de la famille, la croissance de la population et le problème des protéines;
16. Reconnaître le rôle que jouent le développement économique et la modernisation sociale dans la solution du problème des protéines.

2849 (XXVI). Développement et environnement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 2398 (XXIII) du 3 décembre 1968, 2581 (XXIV) du 15 décembre 1969 et 2657 (XXV) du 7 décembre 1970,

Satisfaite des efforts déployés et des résultats déjà obtenus par les organismes des Nations Unies en vue d'élaborer un plan d'action dans le domaine de l'environnement qui soit compatible avec les priorités et les intérêts des pays en voie de développement,

Prenant note avec satisfaction, en particulier, des travaux accomplis par les séminaires régionaux sur le

développement et l'environnement organisés sous les auspices de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient, de la Commission économique pour l'Afrique, de la Commission économique pour l'Amérique latine et du Bureau économique et social des Nations Unies à Beyrouth ainsi que par le Groupe d'experts des questions du développement et de l'environnement⁵⁰,

Consciente de l'importance des résultats obtenus lors du Colloque sur les problèmes relatifs à l'environnement, organisé à Prague par la Commission économique pour l'Europe, en vue d'assurer une meilleure compréhension des problèmes de l'environnement⁵⁰,

Pleinement consciente de l'importance, de l'urgence et de l'universalité des problèmes de l'environnement,

Sachant que la gestion rationnelle de l'environnement présente une importance fondamentale pour l'avenir de l'humanité,

Convaincue que les plans de développement doivent être compatibles avec une saine écologie et que c'est par la promotion du développement, tant au niveau national qu'au niveau international, que l'on peut assurer au mieux des conditions d'environnement satisfaisantes,

Pleinement consciente du fait que les problèmes d'environnement qui découlent du sous-développement constituent une grave menace pour les pays en voie de développement,

Se rendant compte que, mises à part les perturbations de l'environnement provoquées par le peuplement humain et les problèmes écologiques tenant à la nature elle-même, la pollution à répercussions mondiales est causée essentiellement par certains pays hautement développés du fait de leur propre niveau élevé d'activités industrielles imparfaitement planifiées et insuffisamment coordonnées et que, par conséquent, c'est à ces pays qu'incombe la responsabilité principale de financer des mesures correctives,

Convaincue que la plupart des problèmes d'environnement qui existent dans les pays en voie de développement tiennent à ce que ces pays ne disposent pas des ressources économiques voulues pour essayer de résoudre des problèmes tels que l'amélioration des régions naturelles où les conditions sont défavorables ou l'assainissement des conditions de l'environnement qui se sont détériorées du fait de l'application de méthodes ou de techniques défectueuses,

Consciente que le principal objectif des pays en voie de développement est un développement intégré et rationnel, comprenant un développement industriel fondé sur des techniques perfectionnées et adéquates, et que ce développement représente, au stade actuel, la meilleure solution possible à la plupart des problèmes d'environnement dans les pays en voie de développement,

Consciente en outre que la qualité de la vie humaine dans les pays en voie de développement dépend également, dans une large mesure, de la solution des problèmes d'environnement ayant pour origine la nature elle-même et résultant du sous-développement, dans le cadre général de la planification du développement et de la gestion rationnelle des ressources naturelles,

Soulignant que, nonobstant les principes généraux dont la communauté internationale pourrait convenir, les critères et les normes minimales de sauvegarde de l'environnement devront, de manière générale, être

⁵⁰ Voir A/CONF.48/PC/13, chap. III.